

Comité international Pierre de Coubertin (CIPC)
International Pierre de Coubertin Committee

PRIX PIERRE DE COUBERTIN 2008

Le Prix Pierre de Coubertin est créé afin de faciliter la publication et la diffusion d'une thèse, d'un mémoire, ou d'un document de recherche équivalent qui constitue une contribution significative à l'analyse et la connaissance de l'esprit de l'Olympisme.

1. Peuvent se présenter comme candidats pour le prix:
 - étudiants gradués et post-gradués,
 - jeunes enseignants/chercheurs universitaires.

2. Les textes proposés doivent être des mémoires de maîtrise/master (ou équivalents) et des thèses de doctorat. Il aura un prix pour la catégorie mémoires et un autre pour la catégorie thèses

3. À ce titre, seront prises en considération notamment les études qui
 - contribuent à l'analyse de la vie/de l'œuvre/des idéaux de Pierre de Coubertin ou de l'impact de ses idées,
 - ou relèvent de l'éthique sportive,
 - ou analysent le rôle du sport dans la formation de la personnalité,
 - soit contribuent à analyser les valeurs et/ou l'importance et/ou l'apport de l'Olympisme dans nos sociétés actuelles.

Il doit s'agir d'œuvres originales qui peuvent relever de disciplines diverses, notamment des sciences humaines et sociales (histoire, philosophie, art, anthropologie, sport/éducation physique, éducation, économie, politique etc.).

4. Le jury chargé d'attribuer le prix sera composé d'au moins trois représentants du Comité International Pierre de Coubertin (dont au moins un(e) professeur(e) d'université) et d'un représentant du CIO. Au cours de ses délibérations le jury pourra entendre le directeur de thèse ou de mémoire, ainsi que prendre connaissance de l'appréciation du jury de thèse ou de mémoire et solliciter l'avis des experts extérieurs. Les professeurs et experts membres d'un jury de thèse ou de mémoire, ou directeurs d'un travail qui est soumis à l'appréciation du jury du prix Pierre de Coubertin, ne pourront pas faire partie de la commission chargée d'attribuer le prix Pierre de Coubertin.

5. Le document doit être soumis en langue française ou anglaise. Si le document a été rédigé dans une autre langue, un résumé de 5 pages minimum en français ou en anglais ainsi que deux rapports détaillés de deux experts (dont un désignés par le jury du CIPC) seront exigés.
6. La date du dépôt du travail sous forme électronique est le premier janvier de chaque année olympique (tous les deux ans). La soutenance du travail devrait avoir eu lieu dans les deux ans qui précèdent la date limite du dépôt. Pour le premier concours dont la date limite de dépôt est le 1^{er} mars 2008, cette période sera exceptionnellement prolongée : Tous les travaux soutenus après le 1^{er} janvier 2003 seront acceptés.
7. Les fichiers (de préférence en format PDF) doivent être adressés au secrétariat du Comité International Pierre de Coubertin (Jean-Loup.Chappelet@idheap.unil.ch) **et** au responsable du concours (schantz@uni-koblenz.de).
8. Le montant du prix de la catégorie « mémoires » s'élève à 1000,- €, celui de la catégorie « thèses » à 2000,- €.
9. Le prix Pierre de Coubertin va être attribué tous les deux ans. Le jury se réserve le droit d'attribuer ou non les prix en fonction de la qualité des travaux présentés. Il n'y aura pas de deuxième prix, mais le jury pourra partager le premier prix. L'attribution des prix aura lieu lors d'une occasion solennelle.